

Le numéro unique de logement social et les conditions d'enregistrement

[AFOC](#)

Dorénavant, toute demande de logement social fait l'objet d'un **numéro unique délivré à l'échelle nationale** par le **Système National d'Enregistrement (SNE)** et non plus d'un numéro départemental.

De plus, le décret du 5 mai 2017 n° 2017-834 est venu encadrer les pièces justificatives que doit fournir le demandeur. L'article R.441-2-3 du Code de la construction et de l'habitat a donc été mis à jour réglementairement et précise que :

- Dès réception du formulaire renseigné,
- accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur
 - ou, pour les étrangers autres que les citoyens de l'Union européenne et que les ressortissants d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
 - ou de la Confédération suisse qui remplissent les conditions exigées pour bénéficier d'un droit au séjour sur le fondement des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers
 - et du droit d'asile, d'une pièce attestant la régularité de son séjour sur le territoire national, la demande de logement social fait l'objet d'un enregistrement dans les conditions prévues à l'article R. 441-2-5.

Cet enregistrement donne lieu à l'attribution d'un numéro unique national.

Il est également précisé qu'aucune condition de résidence préalable ne peut être opposée au demandeur pour refuser l'enregistrement de sa demande. **Aucune pièce autre que celles mentionnées au premier alinéa ne peut être exigée du demandeur pour refuser ou différer l'enregistrement de sa demande**

AFOC de l'Essonne

Lundi et jeudi après m

Adresse : 12, Place de l'Agora - 91000

TEL : 01 60 79 22 18

@ : afoc91@gmail.com

 <https://twitter.com/afoc91>

 <http://afoc91.unblog.fr>